



Commission de Surveillance
du Secteur Financier

Sanction administrative du 11 mai 2023

Sanction administrative prononcée à l'encontre de Gazprom Capital LLC

Luxembourg, le 20 juillet 2023

En date du 11 mai 2023, la CSSF a prononcé une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 45.000 EUR à l'encontre de l'entité Gazprom Capital LLC sur base des dispositions de l'article 63-1, paragraphe (1), lettre (c), et de l'article 63-1, paragraphe (2), lettre (c) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (« la LSF »).

L'amende pécuniaire a été imposée pour non-respect de l'obligation de notification prévue à l'article 6, paragraphe (5) de la LSF transposant l'article 22, paragraphe (1) de la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit.

La CSSF a mené cette procédure de sanction suivant l'article 18, paragraphe (5) du Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

La présente publication est faite en application de l'article 63-3, paragraphe (1) de la LSF.

